

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est applicable par l'ensemble des élèves, et est remis à chaque élève au moment de la signature du contrat.

Il est également affiché en agence.

Article 1 : Enseignement

Les autos écoles MONTAIGNE appliquent les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Obligations

Tous les élèves inscrits se doivent de respecter les conditions de fonctionnement des Autos écoles MONTAIGNE, à savoir :

- * Respecter le personnel de l'établissement
- * Respecter le matériel mis à disposition pour les parties théoriques et pratiques
- * Respecter les locaux
- * Se respecter mutuellement

Les élèves sont tenus de :

- * Ne pas fumer, ni vapoter dans les locaux, ni dans les véhicules de conduite.
- * De ne pas manger ou boire dans la salle informatique, ni dans les véhicules de conduite
- * De ne pas utiliser le matériel informatique sans autorisation
- * Avoir une hygiène et une tenue correcte : pas de hauts talons, pas de tongs en leçon de conduite.
- * Pour les permis A et AM, l'élève devra avoir un équipement homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.
- * De ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson alcoolisée ou toute substance pouvant altérer le comportement de l'élève : drogue, médicaments et susceptibles de nuire à l'apprentissage de l'élève.
- * De ne pas utiliser d'appareils sonores type MP3, téléphones portables, tablettes.....
- * De ne pas parler pendant leur séance de code.

Article 3 : Comportement

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant tout cours de code ou conduite, à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école.

En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée.

L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la Direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

Article 4 : Inscription

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra pas être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avvertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...)

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Suite à la demande écrite de l'élève et après accord de la Direction, le présent contrat pourra être suspendu pour un motif légitime dûment justifié pour une durée maximale de 3 mois.

Son dossier pourra également lui être restitué, sous condition de régler le solde tout compte, et de faire la demande par écrit « Mail / courrier » uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 5 : Salle informatique

Toute personne n'ayant pas constitué son dossier d'inscription et réglé le 1^{er} acompte n'aura pas accès à la salle informatique.

Cette salle est accessible selon les horaires de l'agence, en illimité.

Il est interdit de filmer le contenu de vos séances de code.

Chaque élève est tenu de respecter le calme dans les lieux.

Article 6 : Leçons de conduite :

- Evaluation de départ :

Avant la signature du contrat, une évaluation de conduite sera effectuée sur un simulateur. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre d'heures estimatives nécessaires à l'élève pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume est indicatif et dépendra de la motivation et de la régularité de l'élève en leçon de conduite.

- Le livret d'apprentissage :

A l'issue de l'obtention de l'examen du code de la route, le livret d'apprentissage sera établi pour l'élève. Il devra systématiquement et obligatoirement l'avoir en sa possession, pour chaque leçon de conduite, accompagné de sa carte d'identité. En cas de perte ou de vol du livret, l'élève doit en avvertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

- Réservation des leçons de conduite

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les heures d'ouverture de l'agence. Les leçons sont réservées par créneau de 5 heures et payables à l'avance.

Un planning papier sera mis à disposition par le secrétariat.

Ce document peut être modifié ou des leçons de conduite peuvent être annulées en cas d'imprévu (maladie, panne de véhicule, météo, examens...).

Ces heures seront replacées au plus juste en fonction du planning existant et de la disponibilité de l'élève.

- Annulation des leçons de conduite

Les leçons de conduite doivent être annulées au minimum 48h à l'avance par téléphone au secrétariat de l'agence ou par mail. Ces informations sont indiquées sur nos cartes de visite et site Internet.

Aucune leçon ne sera décommandée par message via le répondeur de l'agence.

Toute leçon de conduite non annulée pour motif justifié sous un délai de 48 heures sera facturée à l'élève.

Article 7 : Déroulement d'une leçon de conduite

Une leçon se décompose comme suit :

Installation et détermination du ou des objectif(s)/explication théorique/mise en application pratique/bilan et commentaires.

Article 8 : retard

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes.
De plus, la leçon sera facturée à l'élève.

Article 9 : Examen Pratique

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

Le résultat de l'examen sera disponible sous 48h sur le site : permisdeconduire.gouv.fr, avec votre numéro NEPH, qui est celui inscrit sur votre livret d'apprentissage.

En cas d'échec, le candidat sera placé sur une liste d'attente, et son prochain passage sera examiné en réunion par les moniteurs de l'auto-école.

Un prochain examen sera déterminé en fonction du planning existant et des ordres de priorité.

Article 10 : Paiement

La partie théorique devra être réglée en totalité par l'élève avant le passage de l'examen du Code de la Route.

La partie pratique devra être réglée en totalité par l'élève avant le passage de l'examen pratique.

L'auto-école se réserve le droit de destituer un élève de sa place d'examen, code ou conduite, en cas de non-paiement

Article 10 : Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci -dessous :

- * Avertissement oral
- * Avertissement écrit
- * Suspension provisoire
- * Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur

Règlement édité le 09/08/2018 pour une mise en application immédiate.

